

Doissin



Plan 1/4 : Zonage

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
1/4	1 : 5000	Modification de droit commun n°1 (maj) 27/09/2022	PCI Vecteur (maj) 27/09/2022	-	-

Les zones urbaines et à urbaniser

- U Zone urbaine
- 1AU Zone à urbaniser

Le droit de préemption urbain s'applique sur toutes les zones U et AU du PLUI des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien.

Les zones agricoles

- A Zone agricole
- AI Secteur agricole de gestion des activités économiques existantes
- AT Secteur agricole de gestion des activités touristiques existantes

Les zones naturelles

- N Zone naturelle
- Ni Secteur naturel de gestion des activités économiques existantes
- NL Secteur naturel de loisirs

Les éléments remarquables du paysage

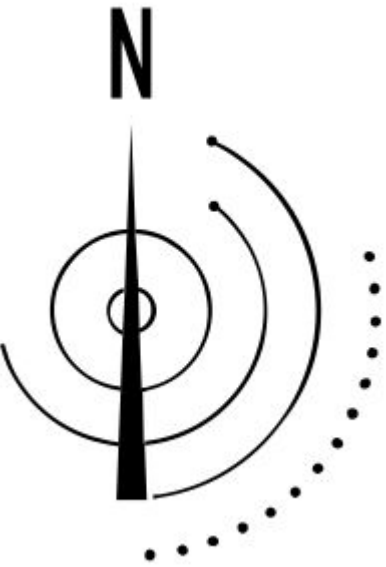
- ✖ Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du CU
- ▨ Ensembles patrimoniaux remarquables protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- ▨ Parcs, jardins et continuités végétales protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- ▨ Espaces boisés protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- ▨ Zones humides protégées au titre de l'article L151-23 du CU
- ▨ Corridors écologiques protégés au titre de l'article L151-23 du CU

Autres éléments

- ▨ Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- ▨ Emplacement réservé au titre L151-41 1° à 3° du CU
- ▨ Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L151-41 5° du CU
- ▨ Voies de circulation à créer au titre de l'article L151-38 du CU
- ▨ Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- ▨ Diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L151-16 du CU
- ▨ Secteur inconstructible lié à un défaut d'assainissement (capacité de la STEP) au titre de l'article R151-31 du CU
- ▨ Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (pour information)
- ▨ Zone de recherche et d'exploitation de carrière (pour information)
- Nouvelles constructions non portées au cadastre

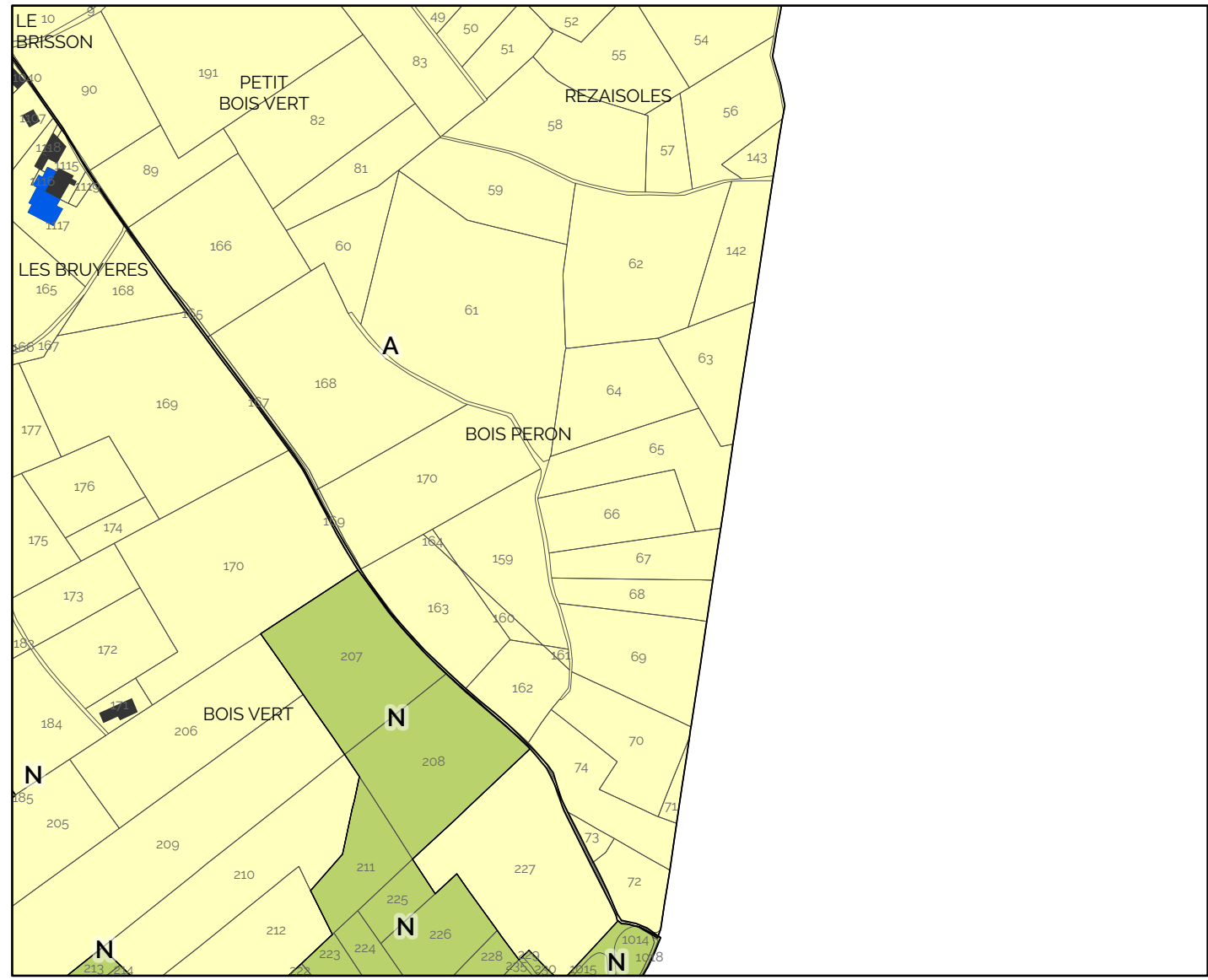
Certains secteurs de la commune sont soumis à l'article R151-31 2° du Code de l'Urbanisme où les constructions sont interdites ou soumises à des conditions spéciales.

Ces secteurs sont localisés en détails sur le plan 4/4 de la commune (Risques naturels et contraintes).



N°	Commune	Objet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER108	Doissin	Aménagement d'aire de stationnement et d'espaces publics	Commune	4991
ER109	Doissin	Aménagement d'aire de stationnement et d'espaces publics	Commune	2194
ER110	Doissin	Préservation d'une rétention naturelle enherbée des eaux	Commune	6691

PARTIE SUD AU 1/5000



Doissin



Plan 2/4 : Destinations et sous-destinations

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
2/4	1 : 5000	Elaboration	PCI Vecteur (maj. 20/09/2019)	07 mars 2019	19 décembre 2019

Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité

- Centralité
- Centralité élargie
- Quartier à dominante résidentielle
- Quartier spécifique
- Secteur à dominante d'équipements
- Secteur d'accueil des activités économiques à dominante d'activités de production (dont artisanat)
- Secteur d'accueil des activités économiques à dominante d'activités commerciales

Les secteurs des zones U soumis à OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), ne sont pas concernés par ces dispositions.

Les destinations et sous destinations

Destination	Sous destination	Secteur						
		1	2	3	4	5	6	7
Habitat	Logement	V	V	V	V	V	V	V
	Hébergement	V	V	V	V	X	X	X
Commerce et services	Artisanat et commerce de détail	V	V	V	V	X	X	X
	Restauration	V	V	V	V	X	V	V
	Commerce de gros	X	X	X	X	X	V	V
	Activités de services au tertiaire (local d'une clientèle)	V	V	V	V	X	V	V
	Hébergement hôtelier et touristique	V	V	V	V	X	V	V
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Local et bureau accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégataires	V	V	V	V	V	V	V
	Local technique et industries des administrations publiques ou de leurs délégataires	V	V	V	V	V	V	V
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	V	V	V	V	V	V	V
	Salles d'art et de spectacles	V	V	V	V	V	V	V
	Équipements sportifs	V	V	V	V	V	V	V
	Autres équipements recevant du public	V	V	V	V	V	X	X
	Cinéma	V	V	V	V	V	V	V
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	X	X	V	N°6	V	N°6	X
	Exploitation forestière	X	X	V	N°6	V	N°6	X
Autres activités des secteurs ou tertiaire	Industrie	V	N°1	V	N°1	V	N°1	X
	Entreposit	X	X	X	X	X	V	V
	Bureau	V	V	V	V	V	V	V
	Centre de congrès et d'exposition	V	V	V	V	V	V	V

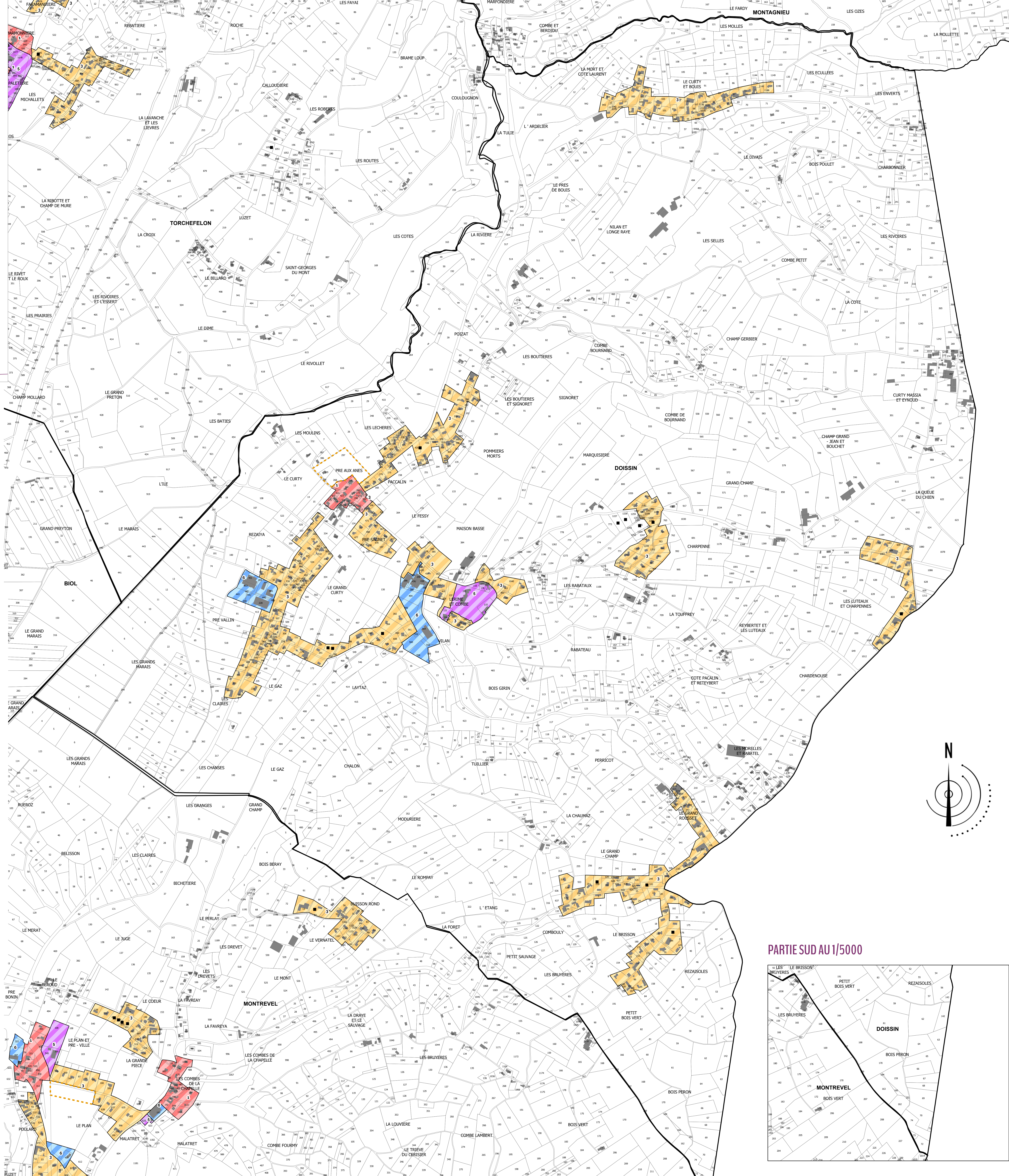
Les autres usages et occupations

	1	2	3	4	5	6	7
Les dépôts de matériaux, les affouillements et exhaussements déblais et remblais non nécessaires aux constructions et aménagements autorisés, les dépôts de toute nature	X	X	X	X	X	V	N°20
Les garages collectifs de caravanes de gardiennage ou d'hivernage	X	X	X	X	X	X	X
Les terrains de camping, les habitations légères de bois, les résidences mobiles de bois, les parcs résidentiels de bois, les résidences démontables	X	X	X	X	X	X	X
Les résidences démontables ou mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs	X	X	X	X	X	X	X
Les ICPE soumises à autorisation et à enregistrement	V	N°3	V	N°3	V	N°3	V
Les ICPE soumises à déclaration	V	V	V	V	V	N°9	V

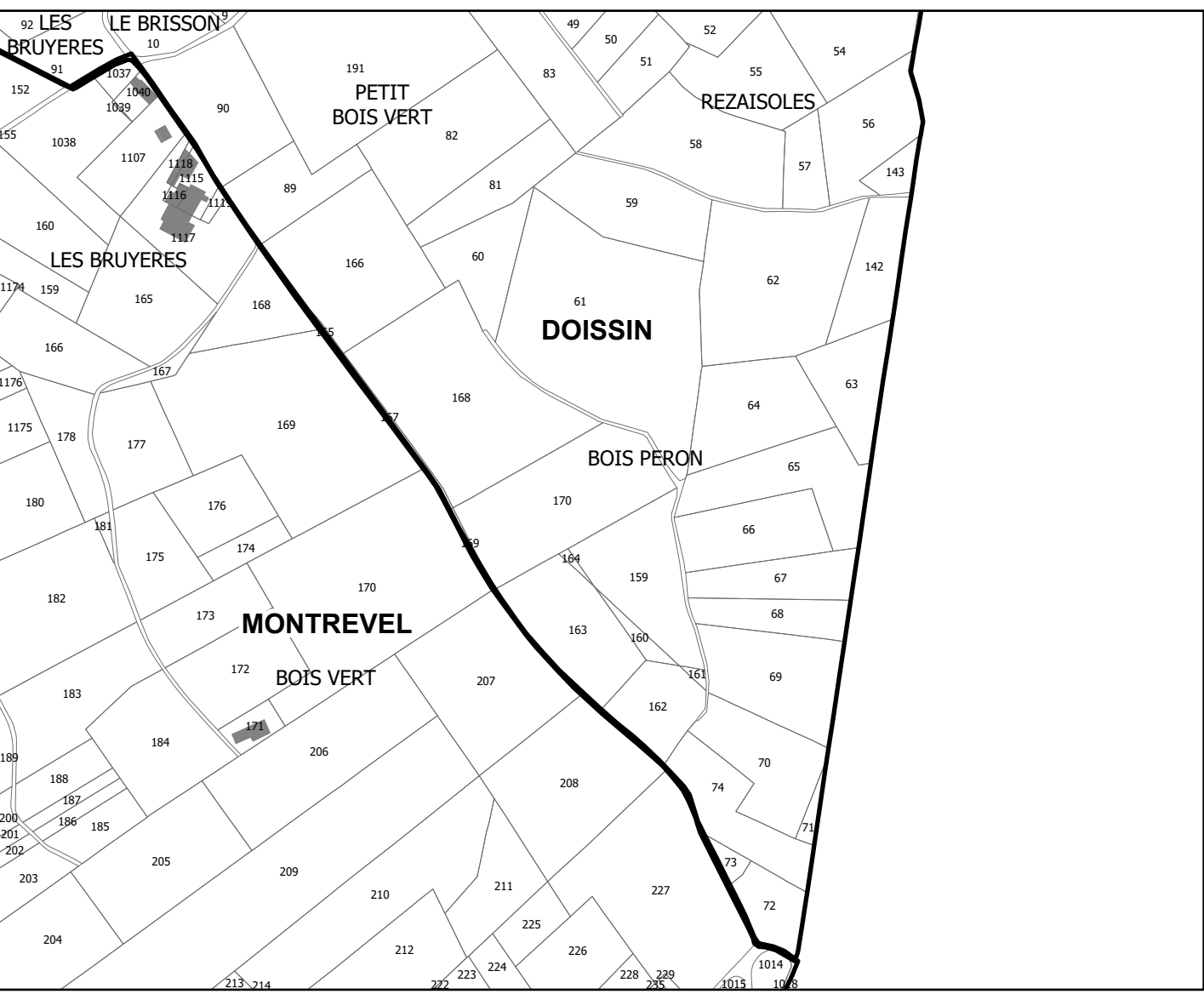
Pour les conditions particulières : se référer au règlement écrit.

Autres éléments

- Reperage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Nouvelles constructions non portées au cadastre



PARTIE SUD AU 1/5000



Doissin



Plan 3/4 : Volumétries, implantations et traitement paysager et environnemental

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
3/4	1 : 5000	Elaboration	PCI Vecteur (maj. 20/09/2019)	07 mars 2019	19 décembre 2019

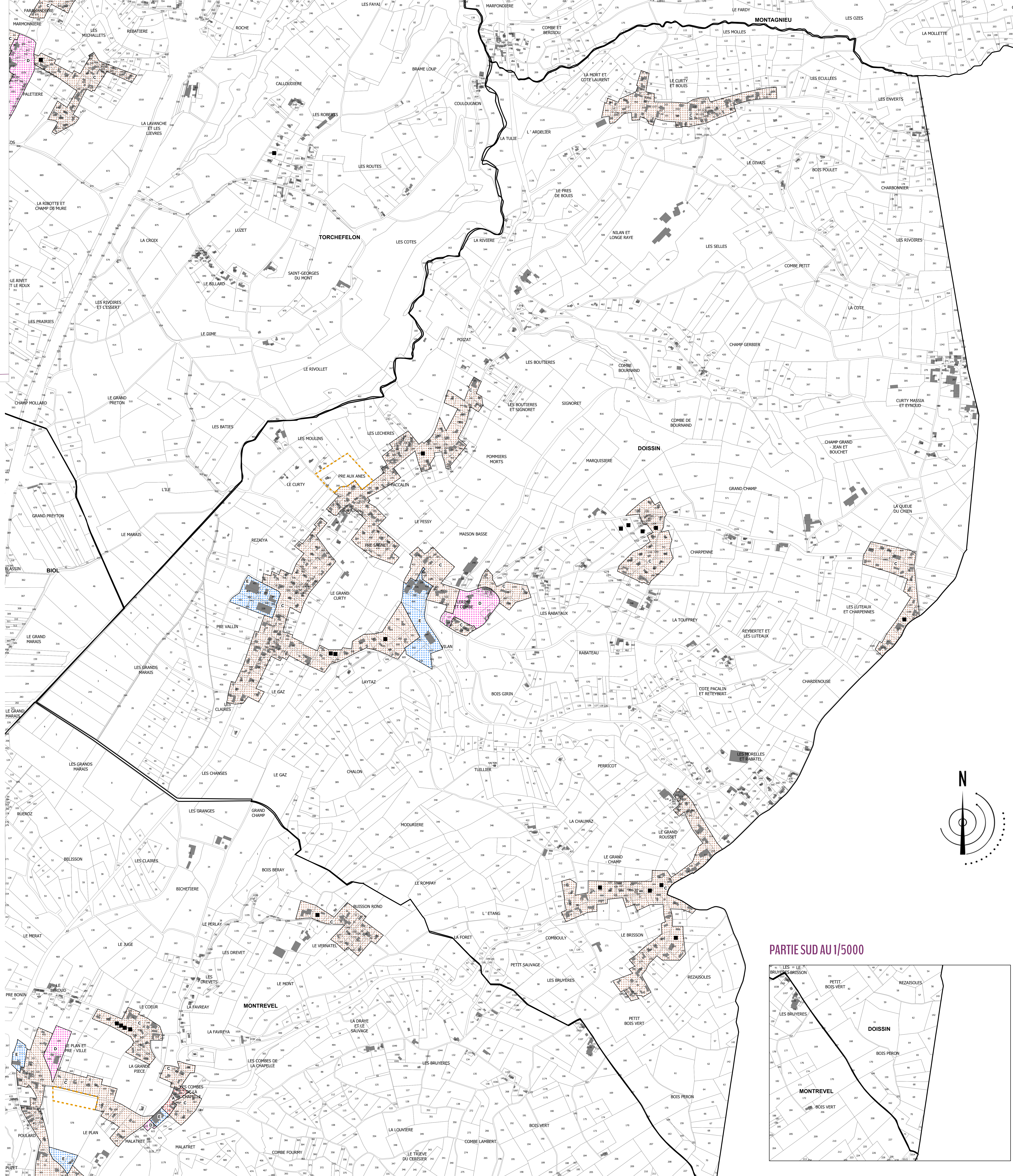
Qualités urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- A** Secteur de prescriptions spécifiques aux formes urbaines historiques dominantes
- B1** Secteur de prescriptions spécifiques aux formes urbaines densifiées de première couronne
- B2** Secteur de prescriptions spécifiques aux formes urbaines de transition de seconde couronne
- C** Secteur de prescriptions spécifiques aux formes urbaines à dominante pavillonnaire
- D** Secteur de prescriptions spécifiques aux grands ensembles d'équipements
- E** Secteur de prescriptions spécifiques aux activités économiques
- F** Secteur de prescriptions spécifiques aux ensembles d'intérêt patrimonial

Les secteurs des zones U soumis à OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), ne sont pas concernés par ces dispositions.

Autres éléments

- Orange dashed line** Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Black square** Nouvelles constructions non portées au cadastre



PARTIE SUD AU 1/5000

